



RÉGION WALLONNE

**ARRETE MINISTERIEL DU 17 JAN. 2006 DECIDANT L'ASSAINISSEMENT OU LA
RENOVATION DU SITE SAE/MB245 DIT « CINÉMA CLICHY» A MONS .**

Le Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial;

Vu l'article 32 du décret du 1er avril 2004 relatif à l'assainissement des sols pollués et aux sites d'activités économiques à réhabiliter ajouté par le décret-programme de relance économique et de simplification administrative du 3 février 2005 ;

Vu les articles 167 à 171 du Code wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine relatifs à l'assainissement et à la rénovation des sites d'activité économique désaffectés, notamment l'article 168, § 4, tels qu'en vigueur avant le 17 juin 2004;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 août 2004 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement, modifié le 16 septembre 2004 et le 15 avril 2005;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 octobre 2005 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement;

Vu l'arrêté ministériel du 27 juillet 2005 constatant la désaffectation du site SAE/MB245 dit « Cinéma Clichy » à Mons ;

Vu les observations et réclamations des propriétaires et des titulaires d'une inscription hypothécaire suite au transmis de l'arrêté du 20 juin 2005 précité:

Vu la lettre du 25 octobre 2005, par laquelle le Service public fédéral des impôts et recouvrements, secteur T.V.A. , accuse réception de la notification de l'arrêté de désaffectation du site SAE/MB245 dit « Cinéma Clichy » à Mons;

Vu que la SCRL Jade d'Orient n'a pas répondu;

Vu que S.A Crédit Professionnel n'a pas répondu;

Vu l'avis motivé émis le 12 octobre 2005 par la Ville de Mons n'ayant aucune remarque à formuler concernant la désaffectation du site et le périmètre figurant au plan;

Vu l'avis émis le 2 septembre 2005 par la Direction générale de l'Economie et de l'Emploi n'ayant aucune remarque à formuler concernant la désaffectation du site en tant que site d'activité économique étant donné l'état actuel et vu l'urgence de sa démolition-reconstruction;

Vu l'avis émis le 28 octobre 2005 par la Commission régionale d'Aménagement du territoire, section d'aménagement actif, prenant acte et rendant un avis favorable au projet de construction d'un amphithéâtre pour l'Institut d'Architecture de la Ville de Mons, la démolition du cinéma et des immeubles avoisinants éradiqueront un chancre en milieu urbain;

ARRETE :

Article 1^{er}

Il est décidé que le site d'activité économique SAE/MB245 dit « Cinéma Clichy » à Mons comprenant les parcelles cadastrées ou l'ayant été à MONS, 1^e division, section H n° 774e, 775e, et repris au plan n° SAE/MB245 annexé au présent arrêté est désaffecté et doit être assaini ou rénové.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié, par envoi recommandé à la poste :

- aux propriétaires du site ;

Ville de Mons
Grand Place 22
7000 Mons

SCRL Jade d'Orient constituée le 1er août 1989 (T.V.A. 437.918.079), siège social rue Maieur Etienne 6 à 7090 Braine-Le-Comte

- aux titulaires d'une inscription hypothécaire grevant un immeuble compris dans le site;

S.A. CREDIT PROFESSIONNEL
boulevard du Régent 58
1000 Bruxelles

Service public fédéral
impôts et recouvrement, secteur T.V.A.
Chemin de l'Inquiétude
7000 Mons

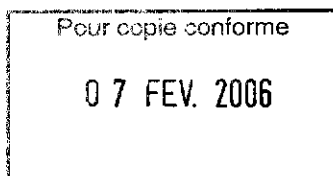
Il sera publié au Moniteur belge et transcrit sur les registres de la conservation des hypothèques.

Article 3

Le présent arrêté entre en vigueur au jour de sa signature.

NAMUR, le

17 JAN. 2006



André ANTOINE.

André Antoine